

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 décembre 2021

CP2021_12_51
id. 6155

Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS 2021 -
COMPLÉMENT 2**

Lors de la réunion consacré au vote du budget primitif le 21 avril 2021 une enveloppe de 880 000 € avait été inscrite au bénéfice de cette politique : 55 000 € pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale et 825 000 € pour les associations.

La commission permanente du 1^{er} juin 2021 a entériné une première répartition de subventions aux acteurs culturels pour un montant global de 778 400 € répartis comme suit :

- 14 000 € en direction des communes (reliquat = 41 000 €) ;
- 764 400 € pour les associations (reliquat = 60 600 €).
- Reliquat global de l'opération 101 600 €

La commission permanente réunie le 19 novembre 2021 a entériné une seconde répartition de subventions aux acteurs culturels pour un montant global de 67 900 € répartis comme suit :

- 17 900 € en direction des communes (reliquat = 23 100 €) ;
- 50 000 € pour les associations (reliquat = 10 600 €).
- Reliquat global de l'opération 33 700 €

Il est proposé, lors de la présente réunion, d'examiner un dossier complémentaire reçu et présenté en annexe.

Proposition d'engagement de la présente commission :

Événements culturels organisés par des associations : article 6574 - s/fonction 311 - AE 6791

- Autorisation d'engagement.....	825 000 €
- Engagé à ce jour	814 400 €
- Proposé à la présente commission.....	3 000 €
- Reliquat.....	7 600 €
 Total reliquat.....	 30 700 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique de soutien aux acteurs culturels 2021, l'attribution d'une subvention départementale pour un montant de 3 000 € versée à l'association Montauban Festivités, pour la manifestation du quadricentenaire du siège de Montauban ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6574 - sous fonction 311 - AE 6791 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL